



Comité d'Intérêts de Quartier des Camoins et de Camoins les Bains

STATUTS

ARTICLE 01 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 ayant pour dénomination :

" COMITE D'INTERETS DE QUARTIER DES CAMOINS ET DE CAMOINS LES BAINS "

dont l'abréviation est : "CIQ Les Camoins – Camoins les Bains ",
référéncée " CIQ " dans la suite du document.

ARTICLE 02 – OBJET

Cette association a pour but, la défense et la promotion du quartier et de ses habitants, et plus spécifiquement la défense du cadre de vie et des intérêts généraux des habitants du quartier, la défense et le maintien des sites et de la qualité de la vie, le respect d'un urbanisme à visage humain, la représentation et la défense des intérêts généraux patrimoniaux ou moraux de ses habitants, et ce par tous moyens légaux, y compris judiciaires.

ARTICLE 03 – SIEGE ET EXERCICE SOCIAL

Le Siège du " CIQ Les Camoins – Camoins les Bains " est fixé :

Maison pour Tous des Camoins, Chemin des Mines, 13011 Marseille.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 04 – LES MEMBRES

L'association se compose uniquement de personnes physiques :

- membres d'honneur : personnes ayant rendu à l'association des services marquants et reconnus ou personnalité notoire ;
- membres bienfaiteurs : personnes ayant versé un don significatif à l'association ;
- membres actifs : personne ayant payé la cotisation annuelle.

Les membres d'Honneur et les membres Bienfaiteurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 05 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être majeur et

- soit habiter dans le quartier, c'est à dire avoir son adresse ou celle de son activité professionnelle, dans le ressort géographique le délimitant tel que défini à l'article 6 ci-après
- soit être membre d'honneur.

Il faut en faire la demande, être agréé par le Conseil d'Administration et régler sa cotisation.



Comité d'Intérêts de Quartier des Camoins et de Camoins les Bains

Les membres d'Honneur sont dispensés du paiement d'une cotisation. Ils conservent toutefois le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées générales.

Les membres bienfaiteurs n'ont pas de voix délibérative, sauf s'ils sont également membres actifs.

Cette admission implique l'acceptation des présents statuts.

ARTICLE 06 – SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le secteur géographique du CIQ est compris dans le périmètre suivant :

Ancien Chemin d'Allauch et le Canal, Quartiers de la Plaine et de la Serisse, Route des Camoins à partir du numéro 150, Quartier Saint Roch au sud de la Clinique Saint Roch, Camoins les Bains, Quartier des Migauds, Traverse de La Penne (jusqu'à la traverse Pierre Abondance), La Turbine, Camoins Village, Le Ribas, La Remusade, Terrain de Sports (mitoyen) Le Maupas

(suivant le plan ci-après annexé au statut, déposé et disponible au Siège du CIQ).

ARTICLE 07 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou pour non-respect des présents statuts ou pour attitude contraire au bon fonctionnement du CIQ dans le cadre des décisions des Assemblées Générales, ceci après que l'intéressé ait été invité par lettre recommandée motivée, avec préavis minimum de 15 jours, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Dans ce dernier cas, l'exclusion doit être prononcée par une majorité des deux tiers du Conseil d'Administration. Un appel peut être présenté par l'intéressé devant une Assemblée Générale qui se prononcera à la majorité des deux-tiers des membres présents et représentés.

Toutes sommes versées antérieurement par ces personnes ou dues pour la cotisation de l'année en cours restent acquises à l'association.

Toute activité ou propos à caractère politique, philosophique ou religieux, ou encore professionnel ou à but personnel sont strictement prohibés au sein du CIQ. De même, personne ne doit se servir de sa qualité de membre du CIQ ou de ses fonctions en son sein, pour quelques causes que ce soit, en dehors des activités propres de l'Association ou dûment autorisées par le bureau.

ARTICLE 08 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les dons ;



Comité d'Intérêts de Quartier des Camoins et de Camoins les Bains

- toutes ressources non interdite par la loi, notamment les loteries, tombolas et fêtes ;
- les produits de son patrimoine ;
- les éventuelles subventions.

L'association peut détenir des fonds de réserve en vue de réaliser des projets identifiés ou pour faire face à une situation imprévue.

Le montant de la cotisation ne peut être modifié que par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Elle est inscrite au règlement intérieur.

ARTICLE 09 – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Le CIQ est administré par un Conseil d'Administration composé de dix membres au moins et de vingt-trois au plus. Le Conseil d'Administration est renouvelé dans sa totalité tous les trois ans.

En cas de vacance ou place disponible, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement ou à la nomination du ou des membres par cooptation, jusqu'à sa ratification par l'assemblée générale suivante. Le mandat des nouveaux membres prend fin avec le renouvellement complet du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer aucun mandat politique. Tout membre faisant acte de candidature à un mandat politique quelconque, devra au préalable, donner sa démission de membre du CA, faute de quoi, il serait considéré comme démissionnaire d'office.

Lors de la réunion suivant son renouvellement complet tous les trois ans, au plus tard dans le mois suivant l'Assemblée Générale correspondante, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, sous réserve que ceux-ci en sont membres depuis un an minimum, au scrutin secret, un Bureau composé de 6 membres comprenant :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Vice-Président(e),
- Un(e) Secrétaire,
- Un(e) Secrétaire Adjoint(e),
- Un(e) Trésorier(e),
- Un(e) Trésorier(e) Adjoint(e).

Le Bureau est élu pour trois ans après renouvellement complet du conseil d'administration.

Le (la) Président(e) représente partout de plein droit le CIQ et peut ester en justice, sous réserve d'y être autorisé au préalable par décision du Conseil d'Administration.

Toutes les fonctions dans le CIQ sont bénévoles, avec remboursement éventuel sur justificatifs des frais définis au règlement intérieur.



Comité d'Intérêts de Quartier des Camoins et de Camoins les Bains

ARTICLE 10 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit, au Siègè, en réunion ordinaire dans les deux premières semaines de chaque trimestre civil ou suivant les besoins estimés par le Bureau sur convocation personnelle, par message électronique, affichettes au siègè ou autres moyens.

Un tiers au moins des membres peut également exiger une réunion sur demande écrite:

Tout membre du conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être exclu par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Le Bureau se réunit, au Siègè, en réunion ordinaire en début de chaque mois (sauf Juillet et Août), dans les mêmes conditions matérielles que le Conseil d'Administration sur convocation personnelle, par messagerie électronique, affichettes au siègè ou autres moyens.

A chacune des réunions les membres du Bureau seront tenus au courant par le (la) Président(e) ou à défaut par le (la) Secrétaire des démarches entreprises et de leurs résultats, de la correspondance échangée, des réunions et activités prévues. Ils pourront, sur leur demande, prendre connaissances de tous documents.

ARTICLE 11 – L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Statutaire Ordinaire est fixée chaque année au premier trimestre ; elle est ouverte à toute la population du périmètre de l'Association ; toutefois, seuls seront électeurs les membres actifs ou d'honneur à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente. Chacun de ces membres électeurs peut se faire représenter par un autre membre électeur, sachant qu'un membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par les soins du (de la) Secrétaire ou du (de la) Président(e), par affichettes au Siègè, et toutes autres moyens comportant obligatoirement l'Ordre du jour.

L'ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration. Huit jours au moins avant l'assemblée, chaque membre peut déposer au siègè, une demande écrite tendant à ajouter une question à l'ordre du jour.

Ne pourront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Après épuisement de celui-ci, il est procédé, à main levée ou au scrutin secret à la demande d'au moins un des membres présents, au remplacement des Conseillers sortants et à l'élection éventuelle de postes non pourvus du Conseil d'Administration ou à son renouvellement complet tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures devront parvenir au Bureau dix jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour être éligible, les candidats doivent être à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente. La liste par ordre alphabétique des candidats est affichée dans le lieu où se déroule l'assemblée, de manière à être visible par tous.

Le Quorum est fixé au quart plus un de la totalité des membres actifs et membres d'honneur du CIQ. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés : elles sont souveraines.



Comité d'Intérêts de Quartier des Camoins et de Camoins les Bains

ARTICLE 12 – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande individuelle écrite des deux-tiers des adhérents du CIQ.

L'ensemble des modalités décrites à l'article 11 pour l'assemblée générale s'applique également pour l'assemblée générale extraordinaire, hormis si l'assemblée générale extraordinaire se tient après le premier trimestre de l'année civile : dans ce cas, seuls seront électeurs les membres actifs ou d'honneur à jour le mois précédant l'envoi de la convocation, de leur cotisation de l'année en cours.

ARTICLE 13 – RATTACHEMENT GEOGRAPHIQUE

Le CIQ adhère à la Fédération des CIQ du 11ème arrondissement et à la Confédération Générale des CIQ association reconnue d'utilité publique.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts, conformes aux statuts types de la Confédération, ne pourront être modifiés que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, et représentant plus de la moitié des membres inscrits, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les archives seront remises à la confédération des CIQ.

Fait à Marseille, le 20 juillet 1924 pour la version initiale.

Les statuts de la présente version ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire à Marseille, le 18 février 2012.

LE PRESIDENT

JEAN-MARC SIGNES

LE SECRETAIRE ADJOINT

PHILIPPE MONTREUIL



Comité d'Intérêts de Quartier des Camoins et de Camoins les Bains

ANNEXE AU STATUT DU CIQ : LISTE ET PLAN DES RUES DU RESSORT GEOGRAPHIQUE DU CIQ

Avenue des Camoins
Avenue Prat
Boulevard Campourière
Boulevard de la Germaine
Boulevard des Fauvettes
Boulevard du Parc
Chemin des Mines
Chemin du Maupas
Impasse Campourière
Impasse de l'Eglise
Impasse d'Entressen
Impasse des Mines
Impasse du Maupas
Impasse du Ruissatel
Impasse Long
Montée d'Eoures
Montée des Camoins
Place de l'Eglise
Place de l'Horloge
Place du Monument
Place Ste Agathe
Route des Camoins
Route de la Treille
Rue Arnould
Rue Bernard
Rue Centrale
Rue de l'Horloge
Rue du Presbytère
Rue du Refuge
Rue du Ruissatel
Rue Saint Roch
Rue Sainte Agathe



Comité d'Intérêts de Quartier des Camoins et de Camoins les Bains

Traverse de la Chapelle

Traverse de La Penne

Traverse de La Treille

Traverse de La Turbine

Traverse de Saint-Menet

Traverse des Migauds

Vallon du Bois-Joly

